

**Société SIBELCO**

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique  
d'exploiter une carrière**

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**2/3**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022**

**Enquête N° 22000005 /80**

**RAPPORT établi par Augustin FERTE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS CONSULTES</b>	<b>3</b>
	2.1- Analyse des observations du public	3
	2.1 1- Trajets empruntés par les poids lourds	
	2.1.2 -Accès à la carrière et réception des déchets inertes	
	2.1 3 -Réaménagement de la carrière	
	2.1.4 –Composition et contrôle des déchets inertes	
	2.1.5 -Consultation de la profession agricole	
	2.2 - Analyse des avis des services consultés	9
	2.2.1 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France	
	2.2.2 - Avis de la DDT Oise et de la DRAC Hauts de France	
	2.3 - Analyse du dossier d'enquête publique et déroulement de l'enquête publique	10
	2.3.1 - Analyse du dossier d'enquête publique	
	2.3.2 – Déroulement de l'enquête	
<b>3-</b>	<b>-SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET</b>	<b>11</b>
	3.1 L'expérience d'exploitation de la carrière de la société SIBELCO	11
	3.2 La nouvelle activité d'accueil des déchets inertes et le réaménagement du site	11
	3.3 Les impacts et la prise en compte des enjeux environnementaux	13
	3.4 Les impacts en matière de transport limités au maximum	14
	3.5 Synthèse des avantages et inconvénients du projet	15
<b>4 -</b>	<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>15</b>

L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/3. Dans ce document, figurent uniquement les éléments relatifs à l'analyse, aux avis et aux conclusions motivés du commissaire enquêteur.

## 1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La société **SIBELCO** a obtenu, par l'**arrêté préfectoral du 08 janvier 2001**, l'autorisation d'exploiter la carrière de sable industriel de Crépy-en-Valois, sur les communes de Crépy-en-Valois et Lévignen.

L'autorisation actuelle porte sur une **superficie de 126 ha 34 a 98 ca** aux lieux-dits « La Pierre aux Corbeaux », « Le Haut de Vaudemanche », « La Crapaudière » et « Le Chemin de la Gruerie ». D'une durée initiale de 30 ans, l'autorisation actuelle d'extraction arrivera à **échéance le 7 janvier 2031**.

La production moyenne autorisée est de 700 000 tonnes de sables industriels et 30 000 tonnes de sablons. La production totale autorisée sur les 30 ans s'élève à 10 700 000 m<sup>3</sup>.

La présente demande d'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière de Crépy-en-Valois est motivée par un double enjeu pour la société SIBELCO :

- L'impossibilité d'exploiter la totalité des réserves présentes sur le site d'ici la fin de l'autorisation actuelle,
- L'opportunité d'accueillir des matériaux inertes issus des chantiers du BTP du Grand Paris, et ainsi optimiser la remise en état du site, en restaurant une topographie proche de l'origine. La Société SIBELCO serait ainsi amenée à adjoindre une activité de réception et de gestion de déchets inertes destinés à une fonction de remblais.

Cette demande d'autorisation environnementale est justifiée par le code de l'environnement, au titre des opérations soumises à évaluation environnementales, définies dans les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement

L'exploitation de la carrière de Crépy-en-Valois relève de la rubrique 2510-1 « Exploitation de Carrières » définie à l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale vise, quant à elle, notamment, à décrire les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour « éviter, réduire et/ou compenser » ces incidences.

## 2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS CONSULTES

### 2.1 -Analyse des observations du public

Durant la période de l'enquête publique (16/02/2022 au 18/03/2022), 6 observations du public ont été reçues, se répartissant de la façon suivante selon le mode de transmission :

- 3 observations sur le registre d'enquête publique lors des permanences,
- 2 observations orales lors des permanences
- 1 observation en dehors des permanences

- Aucune observation par courrier postal, ni sur le registre électronique, ni par courriel sur l'adresse mail spécifique.

Lors de mes 3 permanences, j'ai reçu 7 personnes.

En termes de thématiques abordées, ces 6 observations se répartissent de la façon suivante, en fonction des sujets abordés :

<b>ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS</b>					
<b>NUMERO</b>	<b>THEME</b>	<b>OBJETS</b>	<b>Observations sur le registre d'enquête</b>	<b>Observations orales lors de la visite</b>	<b>DATES</b>
1	Trajets empruntés par les poids lourds	Itinéraires poids lourds dans Crépy, nombre de poids lourds sur la RN 2 et sur la RD 25	2	2	12/03/2022 et 18/03/2022
2	Accès à la carrière	entrée actuelle sur la RD 25 et nouvel accès pour les déchets inertes	1	1	12/03/2022 et 18/03/2022
3	Réaménagement de la carrière	partie en pente, passage à Gibiers, chemin aménagé sur la carrière réaménagée		1	03-mars
4	Composition et contrôles des déchets inertes	cohérence des volumes à remblayer avec les volumes de déchets inertes, consistance des déchets inertes, composition et contrôle des déchets accueillis et commission de suivi,	2		12/03/2022 et 18/03/2022
5	Consultation de la profession agricole	réaménagement de la carrière, attribution des terres après réaménagement		1	12-mars
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>5</b>	

Certaines visites ont donné lieu à des observations sur plusieurs thèmes simultanément

Les 6 observations du public concernent les 5 thèmes suivants abordés par les interlocuteurs :

- **Trajets empruntés par les poids-lourds** : Itinéraires poids lourds dans Crépy, nombre de poids lourds sur la RN 2 et sur la RD 25
- **Accès à la carrière** : entrée actuelle sur la RD 25 et nouvel accès pour les déchets inertes
- **Réaménagement de la carrière** : partie en pente, passage à Gibiers, chemin aménagé sur la carrière réaménagée
- **Composition et contrôles des déchets inertes** : cohérence des volumes à remblayer avec les volumes de déchets inertes, consistance des déchets inertes, composition et contrôle des déchets accueillis et commission de suivi,
- **Consultation de la profession agricole**

## 2.1.1 – Trajets empruntés par les Poids Lourds :

Deux demandes ont été formulées en matière d'impact des passages de poids lourds sur les routes du secteur de Crépy-en-Valois

- Éviter le passage de poids lourds dans la ville de Crépy en Valois,
- Réduire le nombre de camions assurant les livraisons de déchets inertes empruntant la RD 25 et la RN 2.

### ► Répartition des passages de camions en fonction des trajets

Près de 60% des trajets s'effectuent par le trajet sud qui ne traverse pas Crépy en Valois.

ANALYSE DE LA REPARTITION DES PASSAGES MAXIMUM PAR TRAJET					
Trajets type	Description des trajets	%	passages de camions actuels	Nombre de passages de camions supplémentaires	passages total de camions dans projet
Trajet 1 : vers le Nord A1 Senlis	Passage par Crépy pour rejoindre la RD1324 à l'Est. Passage par la rue Hippolyte Clair (trajet vers le client) ou la RD25 (trajet vers la carrière) et par la RD1324 vers Senlis pour rejoindre la A1.	25,7%	50	0	50
Trajet 2: vers le Nord (peu utilisé)	Passage par Crépy pour rejoindre la RD1324 par l'Est. Pour le Nord, traversé du Nord de la commune pour rejoindre la RD332 en direction des clients de l'Oise(très peu utilisé)	8,2%	16	0	16
Trajet 3 : vers le port de Verberie	Passage par la commune de Crépy-en-Valois pour rejoindre la RD1324 par l'Est L'itinéraire pour rejoindre le port traverse les zones habitées de Verberie, Duvy, Trumilly, Néry et Crépy-en-Valois	7,9%	15	0	15
Trajet 4 : de la RN 2 vers l'Est (peu utilisé)	Pour rejoindre l'Est, 2 possibilités : rejoindre la RN2 au Sud de la carrière ou emprunter la RD1324 au droit de la commune de Crépy pour rejoindre la RN2 au niveau de leur intersection à l'Est en passant par la commune de Vaumoise Trajet très peu utilisé.	1,6%	3	0	3
Trajet 5 : De la RN 2 vers le Sud	Pour rejoindre le sud : itinéraire par la RD 25 pour rejoindre ensuite la RN 2.	56,6%	111	229	340
<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>196</b>	<b>229</b>	<b>424</b>

### ► Passages de camions dans Crépy en Valois

Les trajets 1 et 3, les seuls traversant Crépy en Valois, représentent 33% du nombre total de passages de camions (65 camions maximum par jour).

Le nombre de camions traversant Crépy en Valois restera identique au nombre actuel, dans le cadre de la nouvelle autorisation d'exploitation, compte tenu d'un volume d'extraction de sable par an identique à celui actuel. Il n'y aura donc aucune dégradation par rapport à la situation actuelle.

SIBELCO déclare n'avoir aucun trajet alternatif pour éviter la traversée de Crépy en Valois.

## ► Impacts des passages supplémentaires sur le trajet sud induits par l'accueil de déchets inertes

Les passages supplémentaires de camions concernent exclusivement les livraisons de déchets inertes en provenance de l'Île de France et empruntant le trajet 5, via la RN 2 et la RD 25.

SIBELCO propose deux mesures visant à réduire au maximum le nombre de passages de camions :

- L'organisation de trajets en double flux (aller vers la carrière avec des déchets inertes et retour, par le même camion de livraisons de sable vers les clients en Île de France) pour 400 000 m<sup>3</sup> /an sur les 700 000 m<sup>3</sup> annuels de déchets inertes (57%),
- Nouvelle mesure proposée en réponse aux observations du public : réduction du volume maximum de déchets inertes accueillis par un lissage sur les 20 années de l'autorisation (passage de 900 à 700 000 m<sup>3</sup>/an).

L'impact de ces deux mesures aboutit aux évolutions suivantes du nombre de passages de camions sur le trajet sud :

- Passage maximum de camions sans double flux (base de 900 000 m<sup>3</sup>/an de déchets inertes) : **432/jour** ;
- Passage maximum de camions avec double flux : **326/jour (réduction de 22%)** ;
- Passage maximum de camions avec double flux et lissage du volume maximum de déchets inertes annuels (700 000 au lieu de 900 000 m<sup>3</sup>) : **229/ jour (réduction de 32% / situation sans lissage)**.

**Au final, le cumul de ces deux mesures permet de réduire de moitié (47%) le nombre maximum de passages de camions (évolution de 432/ jour à 229/ jour).**

L'augmentation de poids-lourds sur les deux axes concernés aura les impacts suivants, en intégrant le lissage proposé par SIBELCO :

		RD 25 comptage 2018	RN 2 accès Crépy	RN 2 accès Ermenonville	
	Comptages 2018	Trafic moyen journalier (vehic/jour)	7 812	14 340	27 217
		Trafic moyen /j PL	1 235	2 724	3 534
		% PL	16%	19%	13%
<b>Situation actuelle</b>	Trafic SIBELCO actuel (2021)	Trafic actuel PL SIBELCO vers le sud PL/	111	111	111
		% du trafic routier	1%	1%	0,4%
		% du trafic PL	9%	4%	3%
<b>Projet réduit avec Double Flux et lissage des volumes</b>	Trafic maximal réduit	Trafic supplémentaire max /j PL carrière projet inertes	229	229	229
	avec volume déchets inerte	Trafic total passages de camions	340	340	340
	lissé à à 700 000m <sup>3</sup> /an.	% du trafic routier	3%	2%	1%
		% du total PL (sables et inertes)	23%	12%	9%
	avec double flux 400 000t/an	<b>% augmentation du trafic routier</b>	<b>3%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>
	% augmentation du trafic PL	19%	8%	6%	

La part des Poids lourds liée à l'activité de SIBELCO (avec intégration de l'accueil des déchets inertes de façon lissée) passera

- Sur la RD 25 de 1% à 3% du trafic total (9% à 23% du trafic PL),
- Sur la RN 2 au niveau de Crépy de 1% à 3% du trafic total (4% à 12% du trafic PL),

- Sur la RN 2 au niveau d'Ermenonville de 0,4% à 1% du trafic total (3% à 9% du trafic PL).

La RD 25 est classée en catégorie 3 dans le règlement départemental de la voirie qui prévoit un trafic entre 2 000 et 7 000 véhicules/jour pour ce type de voirie. Avec 7 800 véhicules dans le comptage de 2018, cette RD est déjà légèrement au-dessus de la capacité maximale prévue par le règlement départemental de la voirie.

Bien qu'avec une augmentation significative, le trafic total sur ces deux axes restera acceptable pour la RN 2 avec un trafic total de 27 000 véhicules/J sur la RN 2 (Ermenonville), pour un seuil d'enjeu de 30 000 véhicules/J et légèrement au-dessus de sa capacité théorique pour la RD 25, avec 8 040 véhicules/jour.

SIBELCO estime ne pas pouvoir réduire davantage le nombre de passages de camions lié à la livraison de déchets inertes pour les raisons suivantes :

- Choix du scénario de réaménagement de la carrière (le plus valorisant pour l'activité agricole, avec absence de coupure des emprises agricoles) nécessitant ces volumes incompressibles sur 20 ans,
- Absence de garanties concernant une nouvelle prolongation de l'autorisation d'exploitation au-delà de celle demandée de 20 ans,
- Volume de déchets inertes produits par le chantier du Grand Paris à accueillir pour éviter leur livraison dans des « installations de stockages de déchets inertes » (ISDN), moins valorisantes du point de vue écologique et environnemental.

### **2.1.2 – Accès à la carrière et réception des déchets inertes**

Trois observations ont été formulées en matière d'accès à la carrière depuis la RD 25 :

#### **► Amélioration possible de l'accès actuel à la carrière**

SIBELCO examinera les améliorations à prévoir, les mieux adaptées, avec le maître d'ouvrage de la nouvelle zone commerciale en face du site de la carrière.

#### **► Modalités du nouvel accès au sud du site sur la RD 25 et insertion sur la RD 25**

SIBELCO respectera les préconisations du CD 60 concernant le nouvel accès depuis la RD 25, avec vraisemblablement, un aménagement identique à celui existant à l'accès de notre site principal sur la RD 25 :

#### **► Aménagements prévus du nouveau chemin d'accès au sud du site et prise en charge des coûts d'entretien**

SIBELCO s'est engagé à prendre en charge l'aménagement de la route d'accès à deux voies pour permettre le croisement des camions et l'entretien de cette nouvelle voie.

Des aménagements complémentaires, comme par exemple un chemin piéton parallèle à la route, pourront être pris en charge par SIBELCO.

### **2.1.3 – Réaménagement de la carrière**

Le talus prévu permet de raccorder les parties agricoles remblayées au niveau du terrain naturel d'origine avec les parties agricoles existantes en contrebas (apport de matériaux

sableux et marneux, réaménagement de pelouses, implantation de haies en haut et au pied ce talus

Pas de nouveau chemin d'exploitation agricole prévu sur le nouveau projet de réaménagement pour éviter le morcellement des parcelles (possibilité de chemins supplémentaires ultérieurs selon les besoins).

A l'occasion du réaménagement, le corridor pour les grands gibiers sera rapproché au maximum de l'usine du site (lavage et séchage) pour retrouver son emplacement naturel, avec des plantations pérennes, composées de chênaies-frênaies existantes et des futures haies. Un suivi spécifique de la faune au sein du périmètre d'autorisation sera réalisé, pour vérifier si le réaménagement final profite aux espèces menacées visées.

La conservation d'un corridor boisé interne à la carrière avec création de 2 linéaires de haies de 1150 et 1000 ml en haut et bas des pelouses prend en compte la demande de rétablissement d'une continuité boisée par la Ville de Crépy en Valois.

L'exploitation de la carrière ne sera pas visible depuis la partie Nord de la RD 25 ; la route étant longée d'un talus, elle est encaissée dans le terrain naturel. L'exploitation pourra être temporairement visible depuis la partie Sud avant son réaménagement.

Le projet initial de réaménagement sera complété avec l'élargissement des haies en haut et au pied des talus en passant à 4 rangées. Ce renforcement des mesures permet de maintenir et développer les corridors écologiques entre le bois de Rois à l'Ouest et le bois de Tiller/Forêt de Retz à l'Est, répondant ainsi, à la demande de la Ville de Crépy en Valois.

#### **2.1.4 – Composition et contrôle des déchets inertes**

SIBELCO a rappelé les procédures d'acceptation préalable des fournisseurs de déchets inertes et de contrôles visuel et olfactif de chaque camion lors des livraisons, garantissant le respect de la consistance des matériaux inertes accueillis.

Ces contrôles seront complétés par des démarches volontaires de SIBELCO (visite préalable des chantiers émetteurs, portique de contrôle radiologique et prélèvements aléatoires sur le site).

SIBELCO est favorable à l'organisation d'une réunion de concertation locale annuelle pour assurer le suivi de l'exploitation de la carrière, le suivi des déchets inertes accueillis et du réaménagement du site, selon le plan pluriannuel établi.

SIBELCO a précisé la consistance des déchets inertes accueillis et indiqué la cohérence des volumes réceptionnés de déchets inertes d'un total de 11 700 000 m<sup>3</sup> sur la durée de l'autorisation, correspondant au cumul du volume de 6 100 000 m<sup>3</sup> des nouveaux creusements et de celui de 5 600 000 m<sup>3</sup> des creusements antérieurs à remblayer.

#### **2.1.5 – Consultation de la profession agricole**

Une consultation des agriculteurs exploitant les terrains à l'intérieur du périmètre de la carrière a été effectuée préalablement à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière.

SIBELCO rappelle que le choix des exploitants agricoles, à l'issue du réaménagement du site, relève des propriétaires des terrains.



## 2.2 - Analyse des avis des services consultés

### 2.2.1 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France a rendu un avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière de Crépy-en-Valois, en date du 11/06/2021.

En dehors de demandes de forme concernant la présentation de l'étude d'impact et du résumé non technique, les recommandations de la MRAE portent sur les 5 grandes thématiques suivantes :

- **Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus**

Demande concernant la comptabilité avec le schéma départemental des carrières de l'Oise et le plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France, complétée par SIBELCO.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels**

Demande de reprise des prescriptions existantes en faveur de la biodiversité dans l'arrêté d'autorisation de la carrière.

- **Scénarios et justification des choix retenus**

Demande concernant les impacts des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports de matériaux.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances et de la mobilité**

Demande relative aux impacts du trafic routier sur la RD 25.

- **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la qualité de l'air et des gaz à effet de serre**

Demande d'évaluations plus précises relatives aux retombées de poussières et d'émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble de ces recommandations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse à la MRAE de la part de la société SIBELCO en novembre 2021.

Les observations majeures de la MRAE concernent les 2 thématiques suivantes qui constituent un réel enjeu pour ce projet :

- Impacts des transports de déchets inertes sur le trafic des routes empruntées et en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- Impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

## 2.2.2 - Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT Oise) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La DDT de l'Oise et la DRAC émettent un avis favorable, compte tenu des faibles impacts environnementaux, de la nature et de l'impact des travaux projetés et des mesures d'évitement et de réduction proposées, émettent des avis favorables.

## 2.3 - Analyse du dossier d'enquête publique et déroulement de l'enquête publique :

### 2.3.1 – Analyse du dossier d'enquête publique :

D'une manière générale, le dossier d'enquête publique traite de l'ensemble des points fixés par la réglementation concernant le contenu d'une étude d'impact (défini à l'article R 181-14 et suivants du code de l'environnement) et d'une étude de dangers. Les deux résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers donnent un aperçu complet des études complètes réalisées.

Le mémoire technique fournit une présentation très complète et précise du projet de poursuite de l'exploitation de carrière, en matière d'extraction de sable et le projet de réaménagement de la carrière.

Les compléments apportés par la société SIBELCO dans le mémoire en réponse à la MRAE ont été, utilement, réintégrés dans l'étude d'impact et ainsi, dans le dossier d'enquête, permettant une information complète du public dans le cadre de l'enquête publique

Les schéma et graphiques nombreux et pédagogiques facilitent la prise de connaissance et la compréhension du projet.

La distinction est bien établie, entre la poursuite de l'extraction de sable et le réaménagement de la carrière, permet de bien cerner l'activité complémentaire introduite par la société SIBELCO.

### 2.3.2 – Déroulement de l'enquête publique :

De façon générale, les observations et questions du public et des services publics consultés, ne remettent pas en cause l'objectif, l'intérêt, le contenu et les modalités de mise en œuvre du projet, mais pointent quelques limites et manquements de l'étude d'impact environnemental.

Les 6 observations du public, concernant 5 thèmes, traitent toutes de la nouvelle activité d'accueil de déchets inertes et au réaménagement du site. Aucune de ces observations aborde la poursuite des activités d'extraction du sable.

- **Trajets empruntés par les poids-lourds** : Itinéraires poids lourds dans Crépy, nombre de poids lourds sur la RN 2 et sur la RD 25
- **Accès à la carrière** : entrée actuelle sur la RD 25 et nouvel accès pour les déchets inertes
- **Réaménagement de la carrière** : partie en pente, passage à Gibiers, chemin aménagé sur la carrière réaménagée

- **Composition et contrôles des déchets inertes** : cohérence des volumes à remblayer avec les volumes de déchets inertes, consistance des déchets inertes, composition et contrôle des déchets accueillis et commission de suivi,
- **Consultation de la profession agricole**

Le public a, en définitive, eu la possibilité de s'exprimer très librement sur ce projet, sur ses impacts environnementaux et sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par le Maître d'ouvrage.

### **3- -SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET**

#### **3.1 – L'expérience d'exploitation de la carrière de la société SIBELCO :**

La société SIBELCO exploite ce site en matière d'extraction de sables depuis 28 ans (1994) et a acquis une expérience importante dans ce domaine.

Cette exploitation a été assurée depuis 21 ans dans le cadre de la dernière autorisation d'exploitation attribuée par la Préfecture de l'Oise en date du 8 janvier 2001 pour une durée de 30 ans.

L'annexe 6 « Vérification de la conformité du site avec l'arrêté préfectoral d'autorisation actuellement en vigueur » met en évidence la complète conformité du site avec l'autorisation d'exploitation du 8/01/2001.

SIBELCO a respecté la production maximale autorisée de 700 000 T de sable par an depuis le début de cette autorisation en 2001.

Aucun incident ou accident significatif d'exploitation n'a été signalé au cours de cette période d'exploitation de la carrière, mettant en évidence la rigueur de l'organisation de l'activité et le respect scrupuleux des mesures de sécurité par l'équipe de la société SIBELCO.

De façon générale, la société exploitante de ce site a fait preuve d'un réel professionnalisme, s'appuyant sur les expertises internes, confortées par sa pratique de l'exploitation de carrières dans plusieurs régions de France et dans le monde entier.

#### **3.2 – La nouvelle activité d'accueil de déchets inertes et de réaménagement du site :**

##### **3.2 1 – La valorisation du site après réaménagement :**

Afin de valoriser les déchets inertes accueillis sur le site, la société SIBELCO propose de modifier le projet de remise en état initialement prévu afin d'optimiser la remise en état en restaurant une topographie proche de l'origine.

Le projet de remise en état consistera donc en une modification des conditions de réaménagement, y compris une modification sur une partie des secteurs déjà réaménagés par le passé afin de d'optimiser le modelé topographique final.

Le but est le comblement de la fosse au maximum afin de se rapprocher de la topographie d'origine. Ainsi, une zone de culture pourra être reconstituée à la cote initiale à la fin des 20 ans d'exploitation et de réaménagement. A la différence du projet de 2001, le nouveau projet

de réaménagement réduit de manière importante les talus résiduels, permettant ainsi d'augmenter les surfaces agricoles reconstituées, sans morcellement des parcelles.

Le remblaiement sera réalisé à l'aide des matériaux de découverte (stériles et terres végétales) et de matériaux inertes extérieurs. De plus, les fines de lavage issues de l'installation de traitement seront eux aussi utilisés dans le cadre du remblaiement.

### **3.2 2 – La valorisation des déchets inertes issus des chantiers en Ile de France :**

Le contexte économique est actuellement marqué par le développement du projet du Grand Paris, pour lequel de nombreux et importants chantiers sont et seront mis en œuvre dans le Bâtiment et les Travaux Publics (BTP) dans les années à venir. A ces travaux sera associé un besoin en capacité de stockage de matériaux inertes issus du BTP à l'échelle régionale.

Bien qu'il soit difficile de recenser tous les clients envisagés pour les matériaux inertes, SIBELCO a identifié 3 potentiels clients dont certains utilisent déjà le sable de la carrière de Crépy-en-Valois et pouvant servir d'exemple :

- **Le chantier UNIVERSEINE Jeux Olympiques situé à Saint-Denis (93)** à près de 60 km de route de la carrière, dont le chantier a débuté le 01/08/2021 pour une durée estimée de 3 ans. Le chantier possède un marché de 100 000 m<sup>3</sup> d'inertes et SIBELCO fourni du sable à deux centrales à béton permettant ainsi de faire du double fret ;
- **Les chantiers du Grand Paris Express, Ligne 16, lot 3** (démarrant le 01/09/2021 pour 6 ans) pour les lignes Champigny-sur-Marne / Noisy-le-Grand (93) à environ 60 km de route dont le volume de déblais inerte est estimé à 700 000 m<sup>3</sup>. SIBELCO fournira du sable correcteur à ce chantier offrant ainsi la possibilité de faire des transports en double fret.
- **Les chantiers du Grand Paris Express, Ligne 17, lot 1** (durée restante du chantier estimée à 3 ans) situé entre le Bourget (93) et Roissy Charles-de-Gaulle (95), se situe à moins de 60 km de route dont le volume de déblais inerte est estimé à 400 000 m<sup>3</sup>.

De plus, SIBELCO fournit l'ensemble des acteurs pour la production de béton sur le secteur Nord de l'Île-de-France, il y a donc de nombreuses possibilités pour optimiser les transports en double fret entre la carrière et les sites des clients.

La société SIBELCO a fait l'objet de plusieurs sollicitations d'entreprises productrices de déchets inertes et de services de l'Etat pour accueillir ce type de déchets.

Cette nouvelle activité répond à un besoin d'exutoire pour de déchets inertes. S'ils ne sont pas valorisés dans les espaces disponibles créés par l'extraction des minéraux, ils risquent d'être enfouis dans des « installations de stockages de déchets inertes ». Ces ISDI ont fréquemment des insertions paysagères en relief moins harmonieuses, et peuvent consommer des espaces agricoles plutôt que d'en recréer.

Des oppositions à l'accueil de déchets inertes dans le département de l'Oise peuvent être exprimées en s'appuyant sur le changement de région, entre la production de ces déchets en Ile de France et leur élimination dans la région voisine des Hauts de France.

**Il convient de souligner la proximité du sud de l'Oise, vis-à-vis de Paris, liée à la position excentrée de Paris au nord de l'Île de France.**

Les premières communes de l'Oise sont, en effet situées à moins de 50 km au nord de Paris, alors que les communes les plus éloignées de Paris à l'ouest, au sud et à l'ouest de Paris, sont distantes de plus de 80 km de la capitale.

Ainsi les exemples de site de production de déchets inertes fournis par SIBELCO mettent en évidence des sites de production de déchets inertes localisés à une distance relativement limitée de la carrière (de l'ordre de 50- 60 km).

### **3.3 – Les impacts et la prise en compte des enjeux environnementaux au travers des mesures d'évitement et de compensation**

#### **3.3.1 – L'absence d'enjeux environnementaux majeurs**

Le projet n'est concerné par aucune zone de protection (Natura 2000, Arrêtés de préfectoral de protection de Biotope, Réserves naturelles, site naturel classé ou inscrit). Deux sites naturels sont situés à 1,2 km au sud-ouest du projet et à 5 km au nord du projet.

Le site du projet est inclus dans le périmètre de la ZNIEF de type 2 « Sites d'échanges interforestiers » et en bordure de la ZNIEF de type 2 « Massif forestier de Retz ». Ces zones d'inventaire ne présentent aucun caractère réglementaire.

Signalons à la périphérie du site d'une zone sensible grand faune qui explique la traversée du site par un corridor grande faune.

Le périmètre de l'emprise de la zone d'extraction envisagée concerne des zones de grande culture, avec l'absence de boisements concerné par le projet de la carrière, ni de défrichement envisagé. Les zones arborées les plus proches, présentant un intérêt écologique en termes d'habitat, sont situées au nord du site d'exploitation, en dehors des zones d'extraction de sable.

L'impact du projet sur ce type d'habitat s'avère donc négligeable.

Les eaux souterraines se trouvent à plus de 5 m de profondeur sous la cote de fond de fouille minimale de la carrière.

Les incidences de l'activité d'extraction sur la nappe sont donc très limitées. La sensibilité du projet, vis-à-vis de la ressource en eau est donc faible.

Les cours d'eau le plus proches, le Ru des Taillandiers et le ruisseau de la Grivette, sont respectivement à 1,8 et 3,3 km du site. De plus, la carrière n'est pas concernée par les fuseaux de mobilité de ces cours d'eau, ni par aucun risque d'inondation (débordement des cours d'eau ou remontée de la nappe).

Au final, le site n'est concerné par aucun enjeu environnemental majeur.

#### **3 3 2 – Une prise en compte effective des enjeux environnementaux au travers des mesures d'évitement et de réduction :**

Les impacts, liés aux travaux de décapage et d'extraction sont globalement qualifiés de faibles à négligeables pour plusieurs espèces protégées.

Compte tenu de ces impacts, le projet propose les principales mesures suivantes d'évitement, de réduction et de suivi (avec absence de mesure de compensation) :

□ Mesures d'évitement :

- Maintien du corridor boisé.

□ Mesures de réduction :

- Déplacement de la pelouse calcaire,
- Remise en état du site,
- Gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Adaptation des périodes de coupe, de débroussaillage et de décapage,
- Préservation des fronts à l'Hirondelle de rivage.

□ Mesures de suivi :

- Suivi faune, flore et espèces exotiques envahissantes tous les 3 ans, pendant 7 ans. .

5 nouvelles mesures de suivi seront ajoutées aux mesures développées précédemment dans le cadre de l'autorisation environnementale en cours (2001 – 2031) :

- Mesures de vibration lors des tirs de mines,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines avec l'implantation de 3 piézomètres,
- Audit écologique tous les 3 ans (évolution de la faune et de la flore),
- Suivi des retombées de poussières,
- Mesures de bruit.

Les mesures proposées sont classiques, à l'exception du déplacement de la pelouse calcaire et de la préservation de front à hirondelles de rivage. Ces mesures sont positives et adaptées à la situation et à l'activité d'extraction de sable par la société SIBELCO.

Compte tenu de l'absence d'impacts résiduels notables, les mesures « Eviter- Réduire-Compenser » proposées permettent de garantir de manière satisfaisante le maintien en bon état de conservation des espèces protégées et de leur habitat.

### **3.4– Les impacts en matière de transports limités au maximum :**

Les impacts en matière de transports de matériaux constituent l'enjeu principal de ce projet qui a été souligné par la MRAE et par le public, au travers de ses observations.

L'impact sur le trafic routier :

- Est uniquement induit par les livraisons de déchets inertes pour leur part non prise en charge par le mécanisme de double flux,
- Se concentre sur les axes de la RD 25 et sur la RN 2 (trajet 5 vers l'île de France/ sud), seules routes empruntées pour l'accès des camions de déchets inertes en provenance de l'île de France.

Les autres trajets ne subissent aucun impact, ni augmentation du trafic poids lourd, par rapport à la situation actuelle.

SIBELCO propose deux mesures visant à réduire au maximum l'augmentation du trafic de camions sur ces deux axes :

- L'organisation de trajets en double flux (aller vers la carrière avec des déchets inertes et retour, par le même camion de livraisons de sable vers les clients en Ile de France) pour 400 000 m<sup>3</sup> /an sur les 700 000 m<sup>3</sup> annuels de déchets inertes (57%),
- Une nouvelle mesure proposée à l'issue de l'enquête : la réduction du volume maximum de déchets inertes accueillis par un lissage sur les 20 années de l'autorisation (passage de 900 à 700 000 m<sup>3</sup>/an).

Au final, le cumul de ces deux mesures permet de réduire de moitié (47%) le nombre maximum de passages de camions (évolution de 432/ jour à 229/ jour).

### 3.5 --Synthèse des inconvénients et avantages du projet :

L'ajout de la nouvelle activité d'accueil de déchets inertes présente les impacts et avantages suivants :

- Valorisation du site, présentant à la fois, un intérêt pour l'activité agricole, pour les habitats de la faune et d'une manière générale, pour la biodiversité,
- Elimination et valorisation des déchets inertes produits par les chantiers du Grand Paris,
- Impacts du transport de matériaux générant une augmentation du trafic sur la RD 25 et sur la RN 2, réduit de près de moitié, grâce au mécanisme de double flux et au lissage des livraisons de déchets inertes.

L'absence d'impacts résiduels notables sur l'environnement et sur la biodiversité, compte tenu des éléments suivants :

- Un site avec aucun enjeu environnemental majeur,
- Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi adaptées,
- Une expertise et une expérience sérieuse de la société SIBELCO en matière de mise en place des mesures environnementales.

## 4 -CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur l'autorisation environnementale de renouvellement de l'exploitation de la carrière de sable de Crépy-en-Valois/ Lévignen.

Au terme d'une enquête de 31 jours et après analyse de l'ensemble des avantages et inconvénients de ce projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Crépy- Lévignen,

Considérant :

### ► **Eléments en rapport avec les objectifs et le contenu du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière**

- L'étude d'impact du projet sur l'environnement, l'étude de dangers et la présentation du projet,
- Les compléments apportés par les mémoires en réponses à la MRAE et au Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur donnant au public, une information complète sur le projet et ses impacts environnementaux,

- L'intérêt de l'ajout d'une activité complémentaire en matière d'accueil de déchets inertes du BTP, permettant la valorisation de ces déchets et du site de la carrière grâce à son réaménagement,
- Les principaux impacts de cette nouvelle activité en matière de transport des déchets inertes,
- La réduction de près de moitié des impacts liés au transport, grâce au mécanisme de double flux et au lissage des livraisons de déchets inertes,
- La réponse apportée par ce projet, aux besoins des entreprises du BTP intervenant sur le projet du Grand Paris en matière d'élimination de leurs déchets inertes,
- L'expertise et l'expérience de l'entreprise SIBELCO en matière d'exploitation de carrière, de réaménagement d'ancienne carrière et de mise en œuvre des mesures environnementales,
- Le site de la carrière ne présentant aucun impact résiduel notable sur l'environnement et sur la biodiversité, ni d'enjeux environnementaux majeurs,
- La prise en compte des impacts environnementaux au travers des mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts et des mesures, garantissant l'absence d'impacts résiduels notables sur l'environnement et sur la biodiversité,
- L'absence de remise en cause des objectifs du projet formulé par le public.

► **Éléments en rapport avec l'organisation et le déroulement de l'enquête :**

- La réalisation de la publicité par affichage dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications dans les journaux ; effectuées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de CREPY EN VALOIS et de LEVIGNEN, pendant toute la durée de l'enquête et consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Oise et sur le site PubliLégal,
- L'application et le respect des mesures sanitaires liées au COVID 19 lors de l'accueil du public en mairies de Crépy en Valois et de Léviguen, au cours de l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public dans les mairies de Crépy en Valois et de Léviguen, pendant toute la durée de l'enquête.
- La possibilité de messages électroniques par mails et grâce au registre électronique, mis en place par la Préfecture de l'Oise pendant toute la durée de l'enquête.
- Les 7 visites pendant les 4 permanences physiques en mairie de CREPY EN VALOIS et de LEVIGNEN, et les 6 observations formulées par le public dans la durée de l'enquête.

**Je considère que les avantages que présente ce projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de CREPY EN VALOIS- LEVIGNEN l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et je donne, en conséquence, un avis favorable à l'attribution d'une autorisation environnementale d'exploitation de cette carrière à la Société SIBELCO, assorti des trois recommandations suivantes :**

**RECOMMANDATION N°1 :**



### **Communication auprès du public concernant le fonctionnement et l'organisation de l'exploitation de la carrière**

Il est recommandé à la société SIBELCO de développer une communication auprès du public et des scolaires, en particulier, pour leur présenter l'organisation et le fonctionnement de la carrière de Crépy en Valois.

Cette communication, par exemple, sous forme d'exposition et de visites, permettra au public de mieux appréhender l'activité et le fonctionnement de la carrière et de mieux accepter les impacts en matière de transport.

### **RECOMMANDATION N°2 : Mise en œuvre des mesures de réduction des impacts liés au transport de matériaux**

Il est recommandé à la société SIBELCO de veiller à une mise en place effective et rigoureuse des mesures de réduction des trajets de camions grâce au mécanisme de double flux et au lissage des apports de déchets inertes sur les différentes années de l'autorisation.

### **RECOMMANDATION N°3 : Suivi des mesures d'évitement et de réduction des impacts de l'exploitation de la carrière sur l'environnement**

Il est recommandé à la société SIBELCO d'assurer un suivi effectif et rigoureux des mesures de suivi des impacts et des mesures d'évitement et de réduction.

Ce suivi, mené notamment à l'aide des bilans annuels et pluriannuels (selon les sujets) permettra, ensuite, d'associer les partenaires et associations locales intervenant dans le domaine de l'environnement.

Samedi 16 avril 2022

Le commissaire enquêteur

Augustin FERTE